

Décision n° 20231127DC108

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1ER DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - TOURNÉE SPECTACLE VIVANT - DIMANCHE & CIE ! - APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET DE LA CONVENTION DE CORÉALISATION DU SPECTACLE « 4 PETITS COINS DE RIEN DU TOUT » LE 3 DÉCEMBRE 2023 À VIEUX-BOUCAU

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU les projets de contrat de cession et de convention de coréalisation pour le spectacle « 4 petits coins de rien du tout », ci-annexés ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick Benoist en matière de politique culturelle de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT le projet éducatif communautaire en direction des jeunes enfants et des familles ;

CONSIDÉRANT la tournée « Dimanche et Cie ! » organisée par le service culture de MACS à destination des familles, qui contribue à la mise en œuvre de la politique communautaire ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention de coréalisation, annexé à la présente, avec la commune de Vieux-Boucau pour la diffusion du spectacle suivant : « 4 petits coins de rien du tout » - par la Cie Bachi Bouzouk - à partir de 1 an, le dimanche 3 décembre 2023 à 10h, 11h15 et 15h, à la Maison des Clubs de Vieux-Boucau.

Article 2 : de signer le projet de contrat de cession avec la Cie Bachi Bouzouk, annexé à la présente, et de prendre en charge le cachet artistique et les frais annexes pour un montant total de 4 597,40 € TTC.

Article 3 : en qualité d'organisateur, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la prise en charge des dépenses suivantes :

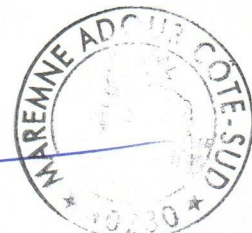
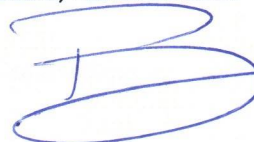
- Communication : encarts publicitaires,
- Paiement des droits d'auteurs,
- Les ateliers parents-enfants.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2023

Pour le président, par délégation,
Le vice-président, Patrick BENOIST





CONTRAT DE CESSI DE DROITS DE REPRÉSENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : Compagnie BACHI-BOUZOUK PRODUCTION
Numéro SIRET : 435 199 286 00079
Code APE : 9001 Z
Licence entrepreneur de spectacles n° PLATESV-R-2021-001686
Adresse : Mairie – 1 Bd de la Paix – 46220 Prayssac
Représentée par Mr Thierry BENTOGLIO en qualité de Président
Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET :

RAISON SOCIALE : Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
Adresse : Allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse
N° Siret : 244 000 865 000 91
Code APE : 8411 Z
Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-011293
Représentée par M. Pierre Froustey, en sa qualité de Président
Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A/ - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France des spectacles suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur présentation :

Titre : **4 PETITS COINS DE RIEN DU TOUT**
Interprète : Fanny Aguado - Valentin Pointillard – Timothée Hateau
Technicien : François Duporge
Durée : 30mn

B/ - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu **Maison des Clubs, 40480, Vieux-Boucau-les-Bains** et s'est assuré de la concordance avec la fiche technique fournie en amont par le PRODUCTEUR.

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, selon les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :
3 représentations du spectacle susnommé sur le lieu précité, comme suit :

Le dimanche 3 décembre 2023 à 10h, 11h15 et 15h.


ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

A/ Généralités. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

B/ Obligations d'employeur. En sa qualité d'employeur, Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui, y compris la retenue à la source si celle-ci est due. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les

autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, les cas échéant, pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers. Le PRODUCTEUR s'engage à ne pas relever L'ORGANISATEUR de la réclamation qui pourra être formée à son encontre par un organisme de recouvrement de cotisations sociales liée à la présence des artistes et de tout le personnel salarié par lui-même
LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié en ligne le 29/11/2023
ID : 040-244000865-20231127-20231127DC108-AR



C/ Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autres que ceux éventuellement fournis par L'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR certifie que tous ses décors sont classés M1. Il en assurera le transport aller et retour sous son entière responsabilité.

D/ Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle (journaux, affichettes...).

Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR seront libres de droit. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle dans le respect des intentions du PRODUCTEUR.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A/ Généralités. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche pourvu de la totalité des équipements techniques tels que définis dans la fiche technique préalablement communiquée à L'ORGANISATEUR par le PRODUCTEUR et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. Il prendra également à sa charge le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage et au service des représentations, selon les précisions détaillées dans la fiche technique. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

B/ Autorisations. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

En outre, L'ORGANISATEUR certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle dans le lieu précité, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles.

C/ Invitations. L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 5 invitations par représentation pour lesquelles il aura au préalable transmis une liste.

D/ Publicité. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

E/ Mentions obligatoires :

Distribution : Sophie Briffaut : Mise en scène / François Duporge : scénographie / Timothée Hateau : Réalisation vidéo, mapping, régie/ Valentin (alias Mr Ours) : Musicien / Didier Landès : Création lumière / Fanny Aguado : Interprète, Chorégraphe / David Cabiac : Musicien associé/ Damien Simon : Régie / Adaptation de l'album jeunesse de Jérôme Ruillier /Production Compagnie Bachi-Bouzouk Production .

« 4 Petits Coins de Rien du Tout » est coproduit et soutenu par La DRAC Occitanie, la Région Occitanie, LOT Le Département, Département Tarn et Garonne Arts et Culture, l'ADAMI, Culture pour tous Copie Privée, Communauté de Commune Grand Sud Tarn et Garonne, Communauté de Commune Vallée du Lot et du Vignoble, la Communauté de Commune du Grand Figeac, Le Grand Cahors, Ville de Tonneins, Le Scénographe, et le réseau Dynamo

F/ Repas.

Prise en charge directe :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas de l'équipe du PRODUCTEUR, dimanche 03/12/2023 : 1 repas MIDI Pour 4 personnes, Total de 4 repas

Soit un total de 4 repas en prise en charge directe par l'ORGANISATEUR le 03/12/23.

Défraiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à défrayer les repas de l'équipe du PRODUCTEUR selon la répartition suivante



- Vendredi 01/12 : 1 repas SOIR Pour 4 personnes, Total de 4 repas
- Samedi 02/12 : 1 repas MIDI Pour 4 personnes, Total de 4 repas
- Samedi 02/12 : 1 repas SOIR Pour 4 personnes, Total de 4 repas
- Dimanche 03/12 : 1 repas SOIR Pour 4 personnes, Total de 4 repas

Soit un total de 16 Repas en défraiements par l'ORGANISATEUR.

G/ Hébergement.

L'ORGANISATEUR s'engage à défrayer l'hébergement et les petits déjeuners de l'équipe du PRODUCTEUR (cf. art. 5) selon la répartition suivante :

- Un défraiement aux frais réel en Location AIRBNB (sur la base d'une facture)
- Vendredi 01/12, 1 nuitée pour 4 personnes + 4 Petits déjeuners
- Samedi 02/12, 1 nuitée pour 4 personnes + 4 Petits déjeuners
- Dimanche 03/12, 1 nuitée pour 4 Personnes + 4 Petits déjeuners

Soit 12 Nuitées en défraiements par l'ORGANISATEUR

H/ L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - **SACD**

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES ET JAUGE DU SPECTACLE

La jauge du spectacle **4 petits coins de rien du tout** est de 80 en tout public (enfants + accompagnants) et 90 en scolaire (enfants + accompagnants). Pour le bon déroulement du spectacle et le confort du public, L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas dépasser ce nombre.

Le prix des places est fixé à 5 € et gratuit pour les moins de 12 ans, la billetterie et l'encaissement des recettes est assuré par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - PRIX

Le prix de la présente cession pour **3** représentations est fixé à : **3 100,00 € net de TVA.**

Les frais de transport du décor et de l'équipe du PRODUCTEUR sont fixés à **500,00 € net de TVA.**

Les frais de nourriture de l'équipe du PRODUCTEUR sont fixés à **310,40 € net de TVA** se décomposant comme suit :

- Une partie des repas en prise en charge directement par l'ORGANISATEUR se décomposant comme suit :
Le Dimanche 03/12/2023 : 1 repas MIDI Pour 4 personnes
Soit un total de 4 Repas en Prise en charge directe par la commune
- Une deuxième partie des repas en défraiement par l'ORGANISATEUR se décomposant comme suit :
Le Vendredi 01/12 : 1 repas SOIR Pour 4 personnes, Total de 4 repas
Le Samedi 02/12 : 1 repas MIDI Pour 4 personnes, Total de 4 repas
Le Samedi 02/12 : 1 repas SOIR Pour 4 personnes, Total de 4 repas
Le Dimanche 03/12 : 1 repas SOIR Pour 4 personnes, Total de 4 repas
Soit un total de 16 Repas en défraiements

Les frais d'hébergement et de petits déjeuners de l'équipe du PRODUCTEUR sont fixés à **687,00 € net de TVA** se décomposant comme suit :

- Un défraiement aux frais réel en Location AIRBNB
- Le Vendredi 01/12, 1 nuitée pour 4 personnes + 4 Petits déjeuners (7€ / pers)
- Le Samedi 02/12, 1 nuitée pour 4 personnes + 4 Petits déjeuners (7€ / pers)
- Le Dimanche 03/12, 1 nuitée pour 4 Personnes + 4 Petits déjeuners (7€ / pers)

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède et sur présentation d'une facture la somme totale de **4 597,40 € net de TVA (Quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante cts)**, se décomposant comme suit :

- **3 100,00 € net de TVA** correspondant au prix de cession des représentations.
- **1 497,40 € net de TVA** correspondant aux frais des représentations.



ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 5, est un montant total de **4 597,40 € net de TVA (Quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante cts)** sera effectué à l'issue de la dernière représentation, par virement bancaire et/ou administratif sur présentation de la facture des droits de cession et d'un RIB sous 30 jours à partir de l'édition de la facture sous peine de pénalités.

ARTICLE 7 - MONTAGE / DÉMONTAGE / RÉGLAGE / RÉPÉTITIONS

L'organisateur s'engage à mettre à disposition le lieu dès le vendredi 1^{er} décembre 2023 à partir de 18h/18h30 pour le déchargement du matériel puis le samedi 2 décembre 2023 à partir de 9h00 pour permettre d'effectuer les montages, réglages et d'éventuels raccords.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ACCUEIL TECHNIQUE

En raison d'une fiche technique complexe, la fiche technique du spectacle mis en annexe du présent contrat de cession aura un caractère indissociable du présent contrat.

L'ORGANISATEUR atteste avoir pris connaissance en détail de la fiche technique, il devra s'être assuré qu'il est en mesure d'accueillir le spectacle et de mettre à disposition un technicien compétent pour l'accueil technique du spectacle notamment en terme de puissance électrique. La fiche technique en annexe du présent contrat devra être paraphée. Si un ou plusieurs critères de la fiche technique venait à être inexistantes ou défaillant le PRODUCTEUR se donne le droit d'annuler ou de reporter la représentation pour des raisons de sécurité ainsi que d'exiger un dédommagement financier de 50% du prix de cession à l'ORGANISATEUR pour les frais engagés.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile pour le montage et démontage du spectacle, les dommages qui seraient causés par les objets lui appartenant ou dont il a la garde, ou par son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 2 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable du PRODUCTEUR.

ARTICLE 11 – CLAUSE COVID

En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne de l'ORGANISATEUR ou du PRODUCTEUR :

Les deux parties examineront la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable : l'ORGANISATEUR s'engage à verser 50 % du contrat de cession initialement prévu. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

ARTICLE 12 - ANNULATION DU CONTRAT

Dans tous les cas reconnus de force majeure, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et chacune des parties renonce de réclamer à l'autre des dommages et intérêts pour l'annulation de la représentation. Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève nationale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tous autres cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, qui aurait pour conséquence l'annulation du Spectacle, la partie défaillante aura l'obligation de verser à l'autre partie, outre le remboursement du prix éventuellement payé au titre des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture et

des dommages subis par la partie victime de l'inexécution.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié en ligne le 29/11/2023

ID : 040-244000865-20231127-20231127DC108-AR



ARTICLE 13 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 14- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le présent contrat comprend 10 pages indissociables.

Fait à

En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

Cie Bachi-bouzouk Production

Représenté par Thierry Bentoglio

L'ORGANISATEUR

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Représentée par délégation par M. Patrick BENOIST
Vice-président,



Fiche technique

Théâtre d'animations, d'ombres et de danse contemporaine

A partir de 1 an

Durée : 35 min

Jauge : 80 en tout public et 90 en scolaire avec accompagnants

Montage : 2 services (7h)

Démontage : 2h

La compagnie est entièrement autonome pour le décor et le matériel technique, son, lumière et vidéo. Un tapis de danse noir sur la surface de jeu, soit 8 x 8 m devra être fourni et installé avant l'arrivée de l'équipe. La structure est un cercle de 8 mètres de diamètre qui englobe l'espace jeu et l'espace public, ce dernier se trouvant à l'intérieur du cercle, mais une partie peut aussi se retrouver à l'extérieur suivant la jauge.

Dimension de jeu : Espace de : 8 m d'ouverture x 10 m

Hauteur minima : 3,50m

Cet espace pourra être, suivant le lieu, ramené à 8 m d'ouverture par 7,50 m de profondeur, dans ce cas nous contacter pour étudier la faisabilité d'une telle disposition

Voir plan de feux avec pont de face (page 4)

Le lieu devra être parfaitement occulté (noir théâtre) pour la lumière et le mapping vidéo.

Alimentation électrique :

Alimentation pour 7 gradateurs monophasés de 4 x 1 Kw, ce qui correspond à une arrivée en amont d'une ligne tétraphasée en 32A.

(consommation théorique image/son/lumière : 20kW)

Accès à l'aire de jeu aisé, si contraintes (couloirs, escaliers, merci de nous prévenir.)

Si doutes ou problèmes n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions ensemble trouver une solution

Artistes en tournée : 4 personnes / 1 Fourgon + 1 voiture

Loge avec bouteilles d'eau mise à disposition + catering (fruits, gâteaux, snacks, café, jus)

Le spectacle peut se jouer plusieurs fois dans la même journée

Prix de cession + VHR*

*VHR:

Frais de déplacement au départ de Luzech (46) + Frais de déplacement depuis Montpellier (34)

Repas pour 4 personnes

Hébergement pour 4 personnes

Nous contacter pour un devis

Nous contacter :

Equipe technique :

06 19 86 52 42

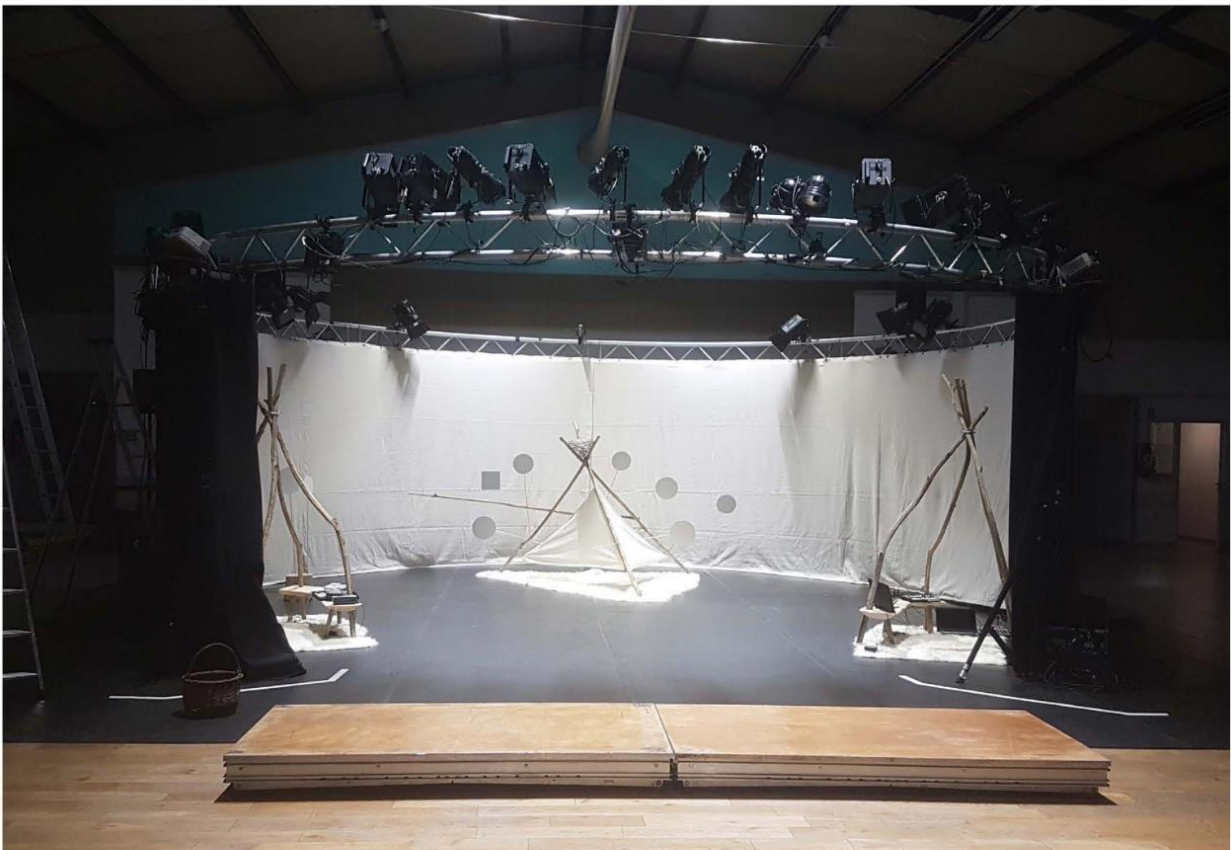
Equipe production et diffusion :

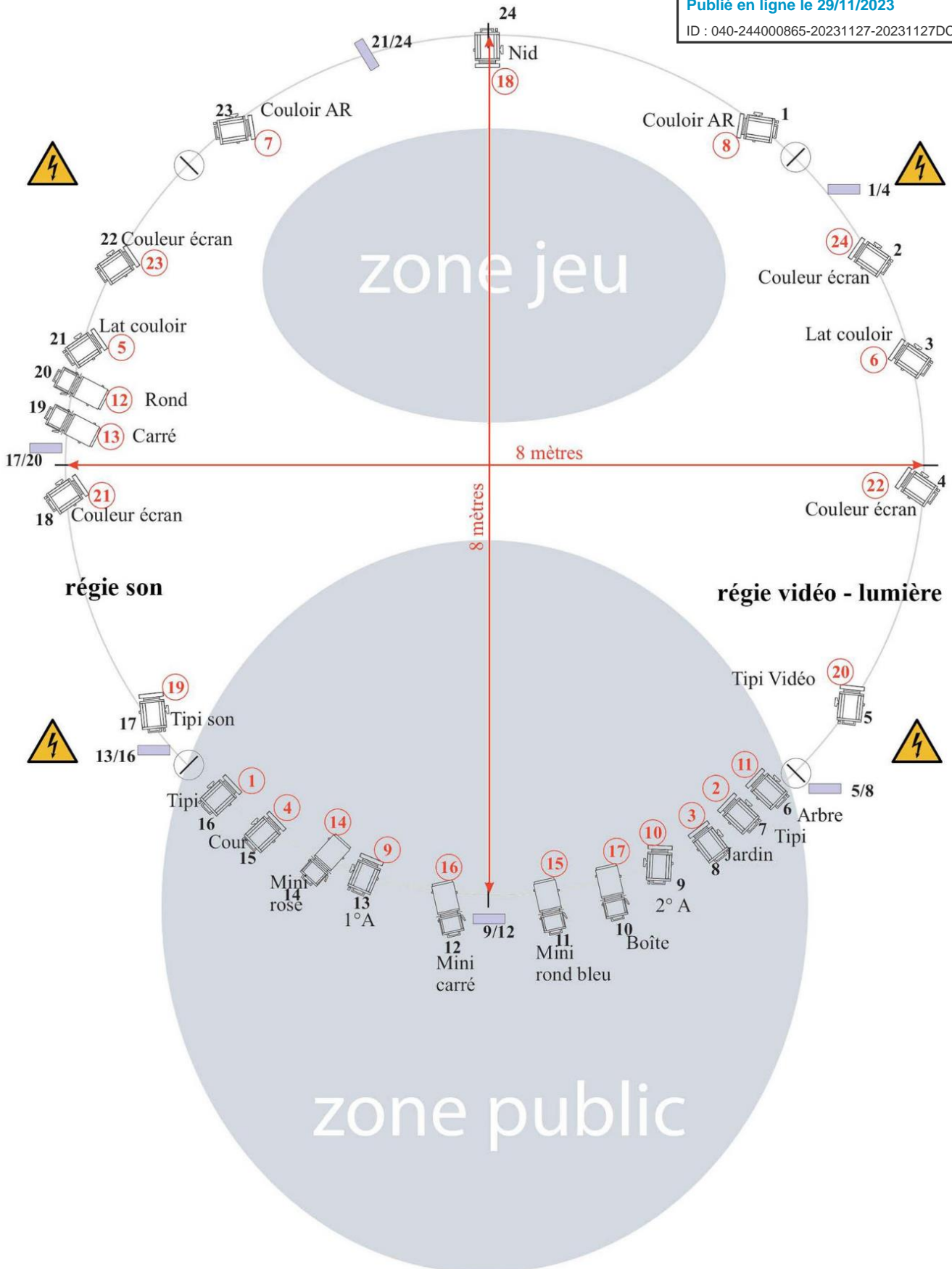
Marine Masson 06 78 38 65 96 ou Julie Saclier 07 60 26 61 50

bachibouzouk.diff@gmail.com



configuration avec gradins installés par le lieu accueillant

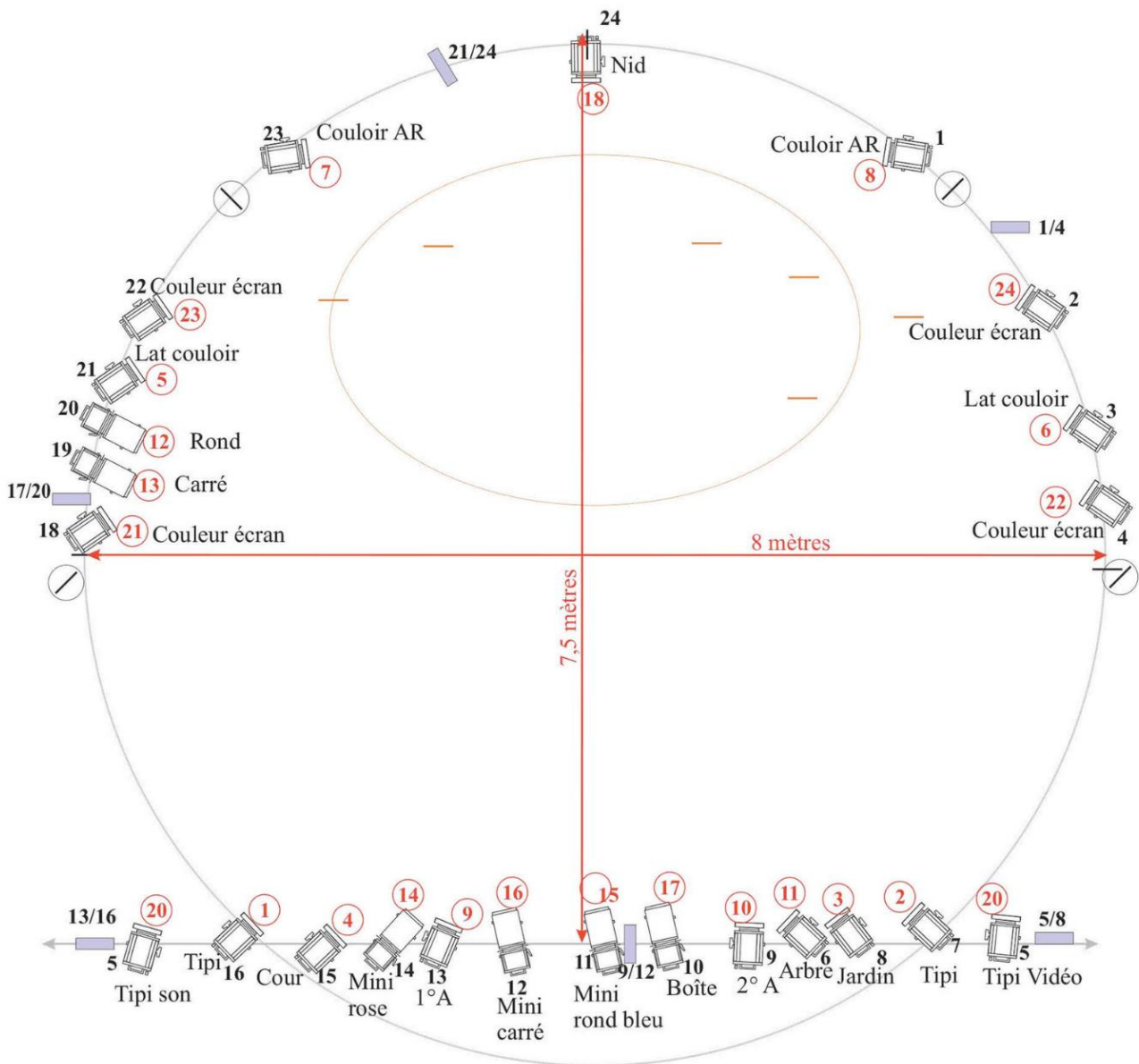




▬ : Gradateur 4 X 1 Kw



: arrivée électrique



16 : voie grada

15 : voie console

13/16 : gradateur 4 X 1 Kw

**CONVENTION DE CO-RÉALISATION
MACS/COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU
SPECTACLE « DIMANCHE & CIE ! » LE 3 DÉCEMBRE 2023**

Entre les soussignés

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE-ADOUR-CÔTE-SUD

Adresse : Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse Cedex

Représentée par : Monsieur **Patrick Benoist, en sa qualité de vice-président à la culture**

N° SIRET : 244 000 865 000 91

Titulaire de la Licence : **PLATESV-R-2022-011293**

N° de Téléphone : 05 58 41 46 60

Email : service.culture@cc-macs.org

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

Et

LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU

Adresse : 1, place de la Mairie, 40480 Vieux-Boucau

N°SIRET : **21400328700015**

Représentée par : M. Pierre Froustey, en sa qualité de : Maire

N° de téléphone : 05 58 48 13 22

Email : mairie@vieuxboucau.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR LOCAL** »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. L'ORGANISATEUR LOCAL déclare connaître et accepter le contenu de la manifestation suivante :

Spectacle « 4 petits coins de rien du tout » par La Cie Bachi Bouzouk Production

2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité des lieux ci-dessous désignés

- **Maison des clubs**

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux réservés.

3. La présente convention ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.
Il est accompagné d'un règlement intérieur du bâtiment.



CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la représentation de

« 4 petits coins de rien du tout »

dans le cadre de la manifestation Dimanche & Cie !

Dans la commune de : **Vieux-Boucau (40480)**

Date : **le dimanche 3 décembre 2023**

- 3 représentations à 10h, 11h15 et 15h

proposées la Cie Bachi Bouzouk Production

Lieu : **« Maison des clubs »**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

2.1 Organisation générale

L'ORGANISATEUR fournira trois représentations à 10h, 11h et 15h avec l'intervention d'une compagnie (4 artistes).

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans la manifestation. Il prendra à sa charge le personnel technique et assurera le paiement des charges sociales et des rémunérations.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant. Il aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins). Il aura également à sa charge le versement de la taxe parafiscale.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet.

L'ORGANISATEUR aura la responsabilité, vis-à-vis de la compagnie, de l'annulation des spectacles en cas d'intempéries.

2.2 Communication

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des flyers et affiches à distribuer dans les commerces de la commune. Il distribuera également en début d'année scolaire des flyers de « Dimanche&Cie ! » à toutes les écoles de MACS afin d'informer les familles du démarrage de la saison. L'ORGANISATEUR enverra à l'ORGANISATEUR LOCAL un flyer en format numérique pour diffuser via le site internet de la commune et par messages aux parents affiliés à l'association des parents d'élèves.

L'ORGANISATEUR annoncera cette manifestation dans sa newsletter, sur le site de MACS et sur d'autres supports.



ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL :

3.1 Conditions de mise à disposition de la salle

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

Les plans et dimensions de la salle ont été fournis par l'ORGANISATEUR LOCAL, afin de permettre à l'ORGANISATEUR d'étudier l'implantation du spectacle.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ce que les fenêtres de la Maison des clubs soient occultées par ses moyens avant la journée de montage (samedi 2 décembre 2023) et qu'un coffret 32A en triphasé soit installé pour le week-end. Il donnera aux régisseurs de la Communauté de communes l'accès à la salle dès le vendredi 1^{er} décembre après-midi.

Il installera à l'entrée de la Maison des clubs, une table pour assurer la billetterie de l'événement.

La salle devra être propre et prête à être utilisée (sols, etc.). L'ORGANISATEUR LOCAL mettra à disposition quelques objets d'entretien type balai, éponges, produits de nettoyage à partir du samedi 2 décembre 2023. Il mettra à disposition du matériel type chaises, tables, etc. et des points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires.

L'ORGANISATEUR LOCAL aménagera un espace qui servira de loges, avec des chaises et une table afin que les artistes y déposent leur matériel et se préparent dans de bonnes conditions. Un espace de sanitaires devra être accessible à proximité. Dans la mesure du possible, il prévoira également un fer, une table à repasser et un miroir.

3.2 Accueil du public

L'ORGANISATEUR LOCAL aura prévu de veiller à l'accessibilité, la propreté et l'approvisionnement en papier des sanitaires pour le public.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas laisser entrer dans l'espace un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente et à la jauge définie du spectacle (jauge limitée à 80 personnes par représentation).

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à demander à 1 ou 2 personnes de la commune d'être sur place durant la journée du dimanche (aide à l'installation, catering, accueil et installation public, scan des billets, discours de bienvenue dans la commune). Une personne sera à minima présente le dimanche matin à 8h00. La présence de cette personne permettra le bon déroulement de la journée et le lien avec le public familial. Une personne sera également disponible le vendredi 1^{er} décembre vers 19h pour accueillir la Compagnie ainsi que le samedi 2 décembre 2023 à 9h pour s'assurer que la Compagnie a tous les éléments nécessaires pour sa présence sur site la journée.

L'ORGANISATEUR LOCAL aura la possibilité de proposer à une association de la commune d'assurer un point de vente de boissons (eau, jus de fruits, café et thé – pas de sodas) et de gâteaux. Les ventes pourront se dérouler après la représentation de l'après-midi.

3.3. Communication

L'ORGANISATEUR LOCAL annoncera cette date sur ses supports de communication habituels (La gazette, réseaux sociaux et panneau Pocket). Il contactera également son correspondant Sud-Ouest. Selon les possibilités, il devra prévoir de prendre des photos du spectacle le dimanche.



ARTICLE 4 - BILLETTERIE :

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût.

ARTICLE 5 - PRIX - JAUGE :

Le prix des places est fixé à 5 € en tarif unique, gratuit pour les moins de 12 ans.

Il sera réservé à l'ORGANISATEUR LOCAL un quota de 5 invitations réparties sur les deux représentations, bien situées, pour faire face à ses obligations de relations publiques et pour celles vis-à-vis des sponsors et partenaires.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Cachet artistique et frais annexes : **Cie Bachi Bouzouk Production**
- Taxes
- Communication : encarts publicitaires, impression flyers

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Catering (eau, thé, café, biscuits, fruits frais, fruits secs, chocolat, etc.) pour la journée du samedi 2 décembre et la journée du dimanche 3 décembre 2023
- Déjeuner pour 7 personnes le dimanche 3 décembre 2023 (4 Cie / 2 commune / 2 MACS).

ARTICLE 6 bis - MODALITÉS ET ENCAISSEMENT DES RECETTES

Le jour de la représentation, la billetterie est assurée par la régie de recettes « Manifestations culturelles, sportives et loisirs » de la Communauté de communes MACS.

Les recettes seront encaissées en totalité par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION

L'ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, responsabilité civile, dommages à la salle municipale et à ses alentours) pour les risques menaçant le bon déroulement de la manifestation, et renoncera à tout recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre l'ORGANISATEUR LOCAL, celui-ci ne pouvant en aucun cas être tenu responsable des dommages subis par l'ORGANISATEUR dans l'enceinte de la salle.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

En cas de non-exécution des obligations de l'ORGANISATEUR ou de l'ORGANISATEUR LOCAL, la convention sera résiliée sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.



ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 11 - RESPECT ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux co-contractants sont informés des dispositions contenues aux articles R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement des dispositions des articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du même code.

ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Pau.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse en double exemplaire, le

POUR L'ORGANISATEUR

POUR L'ORGANISATEUR LOCAL

Patrick Benoist
Vice-Président de MACS

Pierre Froustey
Maire Vieux-Boucau